



PAR COURRIEL

Montréal, le 28 mai 2024



N/Réf. : AI-2425-026

Objet : Votre demande d'accès



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 9 mai 2024 et faite en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*¹, afin d'avoir accès aux documents suivants :

- « • La liste des achats effectués par votre organisation entre le 29 février et le 31 mars 2024 (ex : matériel informatique, iPad, iPhone, mobilier de bureau, etc.). Pour chacun des achats, veuillez nous indiquer :
 - Le fournisseur ;
 - Une brève description des achats ;
 - La quantité ;
 - Le montant. »

(Transcription intégrale)

En réponse à votre demande, nous vous transmettons les documents demandés. Veuillez noter qu'en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès, nous avons caviardé les renseignements personnels qui se trouvaient sur l'un des documents.

¹ RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées

« Original signé »

Jorge Passalacqua
Directeur des affaires institutionnelles,
des communications et de la promotion
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Documents
Articles 53, 54 de la Loi sur l'accès
Avis de recours